



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION Rue et Place de la Bosselle

Le Maire de Remouillé,

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** le code de la route et notamment les articles L 411.8, R 411.25 à R 417.28,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande formulée par l'association CAP.

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du vide-greniers organisé par l'association CAP, pour des raisons de sécurité la rue et la place de la Bosselle sera fermé à la circulation.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 21 septembre 2025 de 7h à 20h00, la circulation sera interdite rue et place de la Bosselle.

**ARTICLE 2 :** Les stationnements des véhicules légers et poids lourds sont interdits quelles que soient les voies laissées libres.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire de restriction, de fermeture et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la Mairie de Remouillé.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Remouillé.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille Sur Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remouillé, le mercredi 28 mai 2025

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

